



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*



**CARIBBEAN
FOOD
CROPS SOCIETY**

37

**Thirty Seventh
Annual Meeting 2001**

Trinidad and Tobago

Vol. XXXVII

LA FILIERE «FRUITS ET LEGUMES» EN GUADELOUPE : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT SOUTENU PAR LA REGION, L'ETAT et L'EUROPE

Mariane GRANDISSON, Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe, Rond point Destrellan 97-122, Baie - Mahault - Guadeloupe

RESUME: L'ensemble des cultures vivrières, maraîchères et fruitières en Guadeloupe couvre moins de 10 % de la superficie agricole utilisée et constitue des cultures secondaires de diversification. Le programme sectoriel « Fruits et Légumes » qui a été agréé en juillet 1999, est un cadre qui vise à favoriser l'organisation de ces filières et à mettre en place des objectifs de développement sur le moyen terme (2 à 7 ans). Ce programme représente un montant de 136.568 KF et couvre une période allant de 2000 à 2006. Il présente un certain nombre d'opérations à mettre en œuvre et identifie les partenaires publics et privés pouvant intervenir et assurer la complémentarité des moyens de financement. Ce programme constitue un outil de développement cohérent et induit un effet de levier sur les interventions des différents partenaires ; cependant la lenteur et la complexité des procédures administratives, l'incapacité des maîtres d'ouvrage à mobiliser leur part d'autofinancement et bien d'autres facteurs constituent autant de freins à la bonne marche de ce système.

ABSTRACT: All of food crops, market gardening and fruit farming in Guadeloupe represent less than ten percent of the agricultural area used and constitute secondary diversification crops. The sectorial program "Fruit and Vegetable" was adopted in July 1999. It is a framework which want to organize these fields and to put an extension program in place with medium term objectives (2-7 years). This program concern the period 2000 to 2006 and represent an amount of 136 568 KF. Operations to implement, public's and private's partners which can participate and assure the complementarity's financing means are identified. This program is a coherent development tool and make in the favour of different partners interventions; however, slowness and complexity of administrative procedure, the incapacity of contracting authority to mobilize their self -financing part and others factors constitute a drawback to the smooth running of the system

INTRODUCTION

L'agriculture Guadeloupéenne est dominée par deux grandes filières : la canne à sucre et la banane. Face à ces principaux produits d'exportations, les cultures maraîchères, légumières et fruitières ont longtemps été considérées comme des cultures « de subsistance ».

Suite aux difficultés rencontrées par ces filières dominantes, les cultures de diversification ont fortement contribué au maintien de la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée de l'économie guadeloupéenne.

Une attention plus grande est désormais accordée à ces spéculations par les pouvoirs publics. Pourtant les difficultés quant à la mise en place des programmes de développement sont bien réelles. C'est ce que nous tenterons de montrer dans ce qui suit.

LA FILIERE «FRUITS ET LEGUMES» EN GUADELOUPE

I-1 Caractéristiques de la Guadeloupe.

La Guadeloupe est un archipel de huit îles d'une superficie de 1705 km² et d'une population d'environ 428.000 habitants.

- Climat: La Guadeloupe est dotée d'un climat tropical à saison sèche variable. La température moyenne annuelle varie entre 24 à 27 ° C et la pluviométrie moyenne entre 950 mm à 2520 mm suivant les lieux.

- Démographie: Selon les chiffres de l'INSEE, en 1990 la population était de 386 987 habitants, elle est passée à 422 496 hab. en 1999 (DAF., 2000). Cette hausse constatée n'est pas le résultat d'une augmentation des naissances mais plutôt celui de la forte pression migratoire que subit la Guadeloupe en provenance de Haïti, Dominique et Saint-Domingue.

- Les secteurs économiques: L'économie de la Guadeloupe est basée sur deux piliers : le tourisme et l'agriculture (Préfecture., 2000).

Le tourisme

On évalue sa contribution productive à 11 % de l'économie guadeloupéenne. C'est un tourisme diversifié qui se compose de quatre sous ensembles : tourisme de séjour, de découverte, de croisière, et de plaisance.

L'agriculture

L'agriculture est le seul secteur guadeloupéen exportateur de marchandises (sucre, banane, melon, fleurs). La filière pèse environ 10 % du total de la valeur ajoutée et de l'emploi dans l'économie guadeloupéenne.

Deux filières dominent, la canne à sucre et la banane ; toutes deux soutenues par les pouvoirs publics respectivement par l'O.C.M sucre et l'O.C.M banane.

Les autres cultures contribuent essentiellement à l'alimentation du marché intérieur à l'exception du melon et des fleurs exportés vers l'Europe. Néanmoins les cultures de diversification ne couvrent que 60 % des besoins locaux.

I-2 Caractéristiques de la filière « Fruits et Légumes »

L'ensemble des productions vivrières, maraîchères et fruitières couvrent une superficie de 4443 ha soit 9 % de la SAU. A l'exception du melon qui est exporté sur la métropole, ces productions constituent des cultures secondaires en constante évolution (cf. Tableau 1)

	Surfaces en ha			% de variation	
	1997	1998	1999	97/99	98/99
Légumes racines (tubercules)	1665	1775	1835	+10,21	+3,3
Légumes frais	1474	1603	1633	10,78	+1,9
dont melon		283	261		-7,8
Cultures fruitières permanentes	603	634	714	+18,40	+12,6

Tableau 1 : Répartition des surfaces des Fruits et Légumes en Guadeloupe de 1997 à 1999 (DAF., 1999 ; DAF., 2000)

Cultures vivrières: Le jardin vivrier en tant que pilier du « jardin créole » garde une place importante dans les cultures patrimoniales de la Guadeloupe. Dans cette catégorie, la production dominante est celle de l'igname, puis on retrouve les productions de patate douce et de banane plantain (cf. Tableau 2).

Les importations de produits vivriers (Ignames, Bananes plantains, Madères...) sont encore très importantes et proviennent essentiellement du Costa Rica, de la Dominique ou de la France (SUAD., 2000) ; seules quelques 500 T d'ignames sont exportées.

Cultures vivrières	Surface (ha)	Production (T)	Rendement (T/ha)	Exportations (T)	Importations (T)
Banane/ plantain	350	8 815	20	14,9	298,6
Igname	900	9 800	11	500	755,3
Madère	160	3 200	20	-	177,1
Malanga	300	2 700	11	-	43
Manioc	110	1 600	14,5	-	0,8
Patate douce	400	4 420	11	-	-
Total	2 220	30 535	-	514,9	1274,8

Tableau 2 : Caractéristiques des cultures vivrières en Guadeloupe - Année 1999 (Chambre d'Agriculture., 2000)

Cultures maraîchères: Dans le domaine maraîcher, les produits phares sont représentés par le melon, la tomate, le concombre, la laitue et la cristophine. Hormis le melon, les cultures maraîchères sont destinées essentiellement au marché local. Seules quelques 3 T de cristophines et 0,4 T de tomates sont exportées (cf. tableau 3).

En revanche les importations sont nombreuses et concernent une large gamme de produits en particulier les carottes et les poireaux.

La laitue, la tomate et les concombres sont cultivés en grande partie sous abris.

Cultures maraîchères	Surface (ha)	Production (T)	Rendement (T/ha)	Exportations (T)	Importations (T)
Cristophine	80	4478	55	3	22,9
Concombre	153	4080	17	-	1,7
Laitue	132	3150	12	-	72,4
Melon	261	3568	15	2 606	0,8
Tomate	201	3500	17	0,4	341,5
Total	1350	28 116	-	2609,4	3098,1

Tableau 3 : Caractéristiques des cultures maraîchères en Guadeloupe - Année 1999 (Chambre d'Agriculture., 2000)

Cultures fruitières: Les productions dominantes sont l'ananas et les agrumes. On peut considérer une autosuffisance du marché local concernant la production de l'ananas ; on note même une tentative d'exportation (cf. Tableau 4).

Cultures fruitières	Surface (ha)	Production (T)	Rendement (T/ha)	Exportations (T)	Importations (T)
Ananas	345	9 400	-	1	-
Grenadille	5	50	10	-	-
Lime	85	2 550	30	-	320
Mandarine	34	748	22	-	24
Orange	52	1 300	25	-	3 031
Pomelo	20	650	32,5	-	508
Total	541	14 698	-	1	3 883

Tableau 4. Caractéristiques des cultures fruitières en Guadeloupe - Année 1999 (Chambre d'Agriculture., 2000)

Environ 4000 T d'agrumes sont importés chaque année en provenance de la République Dominicaine, de Cuba, de France ou de Guyane pour la plupart (SUAD.,1999). La production est insuffisante pour satisfaire la demande locale.

II - LES PROPOSITIONS DU PROGRAMME SECTORIEL «FRUITS ET LEGUMES» (2000-2006).

II-1 Bilan du programme 1994 - 1998 et organisation de la filière

Le précédent programme sectoriel 1994 - 1998 s'était déroulé dans un contexte climatique peu favorable (nombreux cyclones, sécheresse...) mais avait néanmoins permis d'obtenir un certain nombre de résultats encourageants :

Le financement de 7 hectares de cultures sous abris avait favorisé le développement de la laitue, des concombres et des tomates. Dans le domaine de l'arboriculture fruitière, les aides à la plantation avait permis une augmentation de la production de plus de 3000 T.

En matière d'organisation, on pouvait noter l'émergence de plusieurs structures mono-produits telles

L'APAG

L'association des producteurs d'ananas de la Guadeloupe créé en 1994 et regroupant aujourd'hui une vingtaine d'adhérents.

Caraïbes Melonniers

Créé en 1990, cette structure regroupe une vingtaine de planteurs de melons et constitue la troisième source de revenus agricoles du département.

Le SIFRUG

Le Syndicat Inter Fruitier de la Guadeloupe créé en 1997 regroupant une quarantaine d'adhérents.

L'UPROFIG

L'Union des producteurs de la filière Igname créé en 1998 regroupant une quarantaine d'adhérents. Parallèlement à l'organisation des professionnels, on assiste à un développement des programmes de recherche pour répondre aux attentes de la profession. En 1994-1998, la plupart des programmes de recherche et d'expérimentations ont été menés à leur terme et se poursuivent actuellement.

Le CIRAD accompagne les producteurs d'ananas (l'APAG en particulier) en réalisant des travaux de sélection variétale et sanitaire, en développant des méthodes de lutte intégrée et des pratiques agronomiques adaptées aux contraintes locales et les producteurs de fruits (agrumes en particulier, mais aussi manguiers et papayers) dans la défense de leurs cultures (étude sur la *Tristeza* et sur la bactériose du papayer); en réalisant des travaux sur la découverte de nouvelles variétés et sur leurs résistances. Actuellement, un programme de recherche sur l'étalement des cultures (agrumes en particulier) est envisagé.

L'INRA accompagne

Les producteurs maraîchers (tomate et melon essentiellement) dans la recherche de variétés adaptées. Les producteurs d'ignames dans la réalisation de plants de qualité par la méthode de la vitro culture.

Le CADH

Le Centre d'Application et de Démonstration Horticole accompagne les agriculteurs au travers de différentes expérimentations sur tomate, chou, manioc ou igname et organise avec les producteurs des rencontres où sont effectuées des démonstrations (exemple : présentation de la billonneuse-planteuse de l'INRA).

Enfin l'industrie agroalimentaire s'est développée et constitue aujourd'hui un débouché non seulement pour la production fruitière mais aussi pour la production légumière (produits cuits en sachets sous vide).

II-2 Programme 2000 - 2006

- Définition et objectifs du programme

Le programme sectoriel « Fruits et légumes » est avant tout un cadre qui a pour but de favoriser l'organisation des filières de mettre en place des objectifs de développement à atteindre au terme d'une période de 2 à 7 ans. Il a été agréé en juillet 1999 pour la période 2000 - 2006. En 2003 sera réalisé un bilan d'étape.

Il répond à des objectifs stratégiques et opérationnels:

Objectifs stratégiques

- augmenter les moyens consacrés au développement de la filière
- satisfaire en priorité la demande locale
- saisir les opportunités offertes à l'exportation
- sécuriser et pérenniser l'organisation de la filière
- équilibrer les zones de production

Objectifs Opérationnels

- soutenir l'équipement et la modernisation des exploitations
- renforcer l'encadrement technique et les actions de formation
- accompagner la structuration de la filière
- permettre à la recherche de répondre aux problèmes rencontrés
- par les professionnels

- Présentation du programme

Ce programme comprend un certain nombre d'actions qu'on peut regrouper en quatre axes :

- l'amélioration de l'environnement de l'exploitation
- le renforcement technique
- le financement d'opérations par type de productions (structures, programmes de plantations, programmes de recherche, encadrement des producteurs...)
- un programme d'actions spécifiques (conditionnement, commercialisation...)

Le programme identifie les partenaires publics et privés pouvant intervenir dans la filière et assurer la complémentarité des moyens de financement.

Son coût total (en KF) est réparti comme suit:

Actions opérationnelles	Coût 2000-2003	Coût 2004-2006	Coût total
Amélioration de l'environnement de l'exploitation	29.900	42.400	72.300
Renforcement de l'appui technique	9.850	9.000	18.850
Productions vivrières	6.416	1.260	7.676
Productions légumières de plein champ	5.825	-	5.825
Productions légumières sous abris	7.730	3.000	10.730
Fruits et légumes biologiques	2.330	250	2.580
Productions fruitières	10.427	2.280	12.707
Programme d'actions spécifiques	3.900	2.000	5.900
Total	76.378	60.190	136.568

Tableau 6 : Programme sectoriel « fruits et Légumes » 2000 - 2006 – fiche récapitulative des opérations (ODEADOM., 1999)

Les principaux partenaires sont :

L'ODEADOM (Office de Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre Mer)

Le Conseil Régional

Le Conseil Général

Le FEOGA (Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole)

Le programme sectoriel agréé constitue un outil de développement cohérent et induit un effet de levier sur les interventions des différents partenaires.

C'est le cadre de référence des interventions de l'ODEADOM mais le fonctionnement du programme sectoriel « Fruits et Légumes » est soumis également aux règles d'intervention du DOCUP (Document Unique de Programmation) qui sont les suivantes :

Projet	Aides publiques		Apport privé
	Etat - Région - Département	Europe	
Individuel	15%	35%	50%
Collectif	25 %	50%	25%

Pour tout projet collectif par exemple la part de subvention pouvant être allouée est de 75% (50 % émanant des fonds européens - 25% des fonds nationaux) et 25 % d'apport personnel.

III - LES FREINS A UNE UTILISATION OPTIMALE DE CE PROGRAMME ET PERSPECTIVES D'ACTIONS

3-1 Freins ou blocages

On peut identifier trois grands types de blocages à une utilisation optimale de ces financements :

d'ordre institutionnel

Les procédures administratives du programme sectoriel sont complexes. Deux modes d'intervention doivent se coupler :

Ceux propres à l'ODEADOM

Les dossiers de demande d'aides sont envoyés à la DAF qui accuse réception dans un délai de 15 jours. Un numéro d'enregistrement est attribué au dossier.

Si le dossier est jugé complet, la DAF précise la date de passage du dossier en « Groupe local » sinon la DAF réclame les pièces manquantes au porteur du projet. Il existe en moyenne quatre groupes locaux par an. Le groupe local présidé par le préfet ou le directeur de la DAF et comprenant un certain nombre de spécialistes ou d'institutionnels donne un avis sur chaque dossier. La DAF est chargée de communiquer cet avis au porteur du projet. Le procès verbal de la séance est envoyé à l'ODEADOM. Les dossiers relevant de l'application des programmes sectoriels suivent une procédure simplifiée, c'est à dire qu'ils sont instruits au fur et à mesure de leur arrivée à l'ODEADOM et la DAF reçoit une décision dans les deux mois qui suivent pour en informer les demandeurs. Les dossiers ne relevant pas de l'application des programmes sectoriels passent en conseil de direction. Il existe 2 conseils de direction par an. Quelque soit le dossier, suite à un avis favorable, une convention est établie entre l'ODEADOM et le porteur du projet. Les justificatifs de réalisation sont ensuite envoyés à l'agent comptable de l'ODEADOM pour paiement.

La DAF, chargée de la gestion administrative des dossiers est obligée de s'assurer de la contrepartie nationale avant de se prononcer sur le financement européen. Pour les dossiers faisant intervenir un financement ODEADOM, toute décision tardive implique d'emblée un retard de l'examen du dossier quant au financement européen (ou relatif au DOCUP).

Ceux propres au DOCUP

Pour les dossiers relevant du cadre du DOCUP, trois possibilités sont envisageables :

- les dossiers bénéficiant des aides de l'ODEADOM et du FEOGA
- les dossiers bénéficiant des aides de la REGION et du FEOGA

les dossiers bénéficiant des aides de la REGION, de l'ODEADOM et du FEOGA

Les dossiers bénéficiant de l'aide ODEADOM après décision de l'office sont instruits en conséquence. Pour les autres dossiers de demande d'aides, la DAF accuse réception du dossier et lui attribue un numéro d'enregistrement.

Si le dossier est jugé complet, la DAF précise la date de passage du dossier en « Pré-Comité » si non elle réclame les pièces manquantes au porteur du projet. Il existe en moyenne un pré-comité par mois, puisque le DOCUP traite également d'autres dossiers ne relevant pas des programmes sectoriels. Le Pré-comité présidé par le Conseil Général, et où participe la DAF, la Région, la Cellule Europe et un certain nombre d'institutionnels donne un avis sur l'éligibilité et la viabilité du projet. La DAF est chargée de communiquer cet avis au porteur du projet. Le procès verbal de la séance est envoyé à l'ensemble des participants. Les dossiers relevant de l'application des programmes sectoriels en principe ne posent aucun problème. Suite à un avis favorable du pré-comité, les dossiers passent en comité de programmation qui se prononce sur l'attribution de l'aide. Une notification est envoyée au porteur du projet. La programmation donne lieu à l'établissement d'une convention signée par le préfet de région et le maître d'ouvrage qui précise la nature de l'opération, le montant de la subvention, le calendrier de réalisation de l'opération, la date d'éligibilité des dépenses et les dispositions financières. En principe le maître d'ouvrage, à partir de la date de la notification a six mois pour commencer ces travaux et deux ans pour réaliser la totalité des opérations.

Les délais tels qu'ils sont prévus à l'origine sont corrects (en moyenne 5 mois pour la décision de financement de l'ODEADOM, 3 mois dans les meilleurs délais et 8 mois au plus tard et 12 mois pour le paiement ; et entre 2 à 6 mois pour le DOCUP concernant l'instruction du dossier, son passage en pré – comité et en comité de programmation) malheureusement ces délais sont rarement tenus pour de nombreuses raisons :

Certains dossiers parviennent incomplets aux services instructeurs. Lorsque le caractère incomplet du dossier est décelé lors de la première vérification (au niveau de la DAF), la réparation peut être faite dans les 15 jours ; en revanche si les pièces manquantes sont constatées au niveau de l'ODEADOM les dossiers sont renvoyés et le retard pris peut être d'un mois ou deux.

Des retards peuvent être pris au niveau des différentes institutions dans les procédures d'instruction des dossiers ou encore lors des envois.

L'attribution de l'aide de l'ODEADOM est soumise au respect de certaines conditions que doivent préciser des cahiers des charges. Pour la plupart des aides ODEADOM, un cahier des charges doit être établi. La mise en place de ces cahiers des charges est une condition obligatoire à la poursuite de la procédure. La réalisation de ces documents nécessite un délai de réflexion pour réaliser certaines démarches auprès de personnes ressources et des réunions de travail pour bénéficier de l'assentiment du plus grand nombre. Des retards sont souvent pris dans leur élaboration.

d'ordre informationnel

Les agriculteurs face à la complexité des procédures ont souvent du mal à suivre le cheminement de leurs dossiers et de ce fait peuvent difficilement relancer les services.

Pour garantir la réalisation de son projet, l'agriculteur doit posséder la totalité du coût de l'opération et commencer ses travaux après le dépôt du dossier. Les subventions sont versées souvent en plusieurs tranches (précisées dans la convention), en remboursement des dépenses effectivement réalisées, après contrôle des opérations et au vu des pièces justificatives.

Certains agriculteurs commencent les travaux avant le dépôt du dossier et dans ce cas les factures antérieures à la date du dépôt du dossier ne peuvent être considérées ; pour d'autres, faute de fonds propres suffisants, leurs projets ne peuvent être menés à terme et le paiement des tranches suivantes ne peut être réalisé.

La gestion des projets n'est pas maîtrisée intégralement. Beaucoup de porteurs de projet ne parviennent pas à bénéficier de la totalité de leurs financements faute de pouvoir réunir toutes les conditions (paiements réalisés en espèces, factures non présentées, respect des conditions d'éligibilité, respect des cahiers des charges...)

liés au contexte socio-économique de la Guadeloupe

Si beaucoup de projets ne sont pas menés à terme ou sont pénalisés à cause de la lenteur des procédures, bien d'autres n'émergent simplement pas en raison du contexte socio-économique :

Le climat tropical et humide de la Guadeloupe est particulièrement propice à la production agricole à condition que l'eau soit disponible aux moments optimaux des cycles végétatifs. Les longues périodes de sécheresse qui sévissent ces dernières années sont fortement préjudiciables au développement de l'agriculture (exemple : la sécheresse en 2001 a duré de janvier à juin). Cela se traduit par un découragement pour certains, un endettement et un refus de se lancer dans des investissements coûteux.

Les chefs d'exploitation sont souvent âgés, la succession n'est pas assurée dans bon nombre de cas or il existe une limite d'âge à l'attribution de l'aide.

Les installations se heurtent au problème du foncier. Il est difficile de trouver à un prix raisonnable une exploitation grande et bien structurée ; or c'est la condition *sine qua non* à toute installation viable et tout développement durable. Par ailleurs beaucoup de terrains sont encore en indivision et les porteurs de projet sont incapables de justifier de leur titre de propriété.

La liste des pièces principales nécessaires à la constitution du dossier représente également un frein au montage des dossiers. Elle est souvent difficile à réunir. Certains agriculteurs ne sont pas organisés (pas de comptabilité, pas de titre de propriété...)

3-2 perspectives d'actions

Les bailleurs de fonds ainsi que les différents acteurs du développement sont conscients depuis longtemps de la nécessité de mener un certain nombre d'actions pour améliorer l'efficacité des dispositifs :

Fort de leurs expériences passées, le recrutement d'un animateur a été proposé dès l'élaboration du programme pour en assurer sa réussite. Dès l'an 2000, l'ODEADOM a pris en charge le coût salarial de cet animateur qui devrait veiller à la mise en œuvre opérationnelle des programmes, sa coordination et son suivi.

Pour pallier au problème des dossiers parvenant incomplets à l'office, l'ODEADOM a recruté un agent pour vérifier la totalité des dossiers de paiement avant envoi.

La cellule Europe a fait l'acquisition d'un logiciel « PRESAGE » qui devrait faciliter l'instruction des dossiers. La gestion de ce logiciel sera réalisée par la cellule Europe, en revanche une interface est mise à la disposition de la DAF et de la Région pour l'entrée et le suivi des dossiers ; Un programme établi permettra de gérer le dépassement d'un certain délai.

Pour pallier au manque de fonds propres des porteurs de projets, les demandes de dérogations introduites par les régions d'objectif I auprès de la commission européenne sont en voie d'être adoptées et prévoient de faire passer les taux d'intervention des fonds publics à :

85% pour le financement d'opérations considérées comme exceptionnelles et dûment justifiées

75 % pour les investissements dans les exploitations de dimension économique réduite

65 % dans les entreprises transformant et commercialisant des produits agricoles locaux

75 % dans les PME transformant et commercialisant des produits agricoles locaux

De nombreuses formations devraient être envisagées, certaines sont d'ores et déjà prévues.

CONCLUSION

La plupart des acteurs du développement, de la gestion ou du financement de l'agriculture s'accordent à reconnaître la nécessité du programme sectoriel « Fruits et légumes » pour le développement de la filière. Le bilan de 1998 a mis en évidence un certain nombre de résultats encourageants. Même si les procédures restent assez lourdes, on consent à des efforts de toutes parts (ODEADOM, région, DOCUP) pour trouver des solutions et aider les professionnels à atteindre leurs objectifs pour la période 2000-2006.

BIBLIOGRAPHIE

- Chambre d'Agriculture., 2000. Rapport d'activité du SUAD, 1999. Document interne .
- Chambre d'Agriculture., 2000. L'agriculture en Guadeloupe – Mémo Economique.
- DAF., 1999. La statistique agricole – Guadeloupe. Agreste – service statistique DAF
- DAF., 2000. La statistique agricole – Guadeloupe. Agreste – service statistique DAF.
- DOCUP Guadeloupe 2000-2006. Annexe à la stratégie- Annexes statistiques et cartographiques. Synthèse de l'évaluation ex ante. Région Guadeloupe – Conseil général – Préfecture – Union Européenne.
- ODEADOM., 1999. Agrément du programme sectoriel de la filière « Fruits et légumes » en Guadeloupe.
- Ministère de l'Agriculture et de la forêt., 1999. Regard sur l'agriculture dans les départements d'outre mer. La statistique agricole – Agreste DOM.
- Préfecture., 2000. Le pays de l'archipel. Schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, Février 2000. Préfecture - région Guadeloupe – 139 p + Annexes.
- Région Guadeloupe., 2000. DOCUP 2000 -2006 - Axe C : « Agriculture ». Guide des aides contractualisées pour le développement de l'Agriculture.